

RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 9 mai 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 06, LE MERCREDI 11 AVRIL 2018, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, greffière;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 14 mars 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Rapport financier 2017 de la MRC des Maskoutains et rapport de l'auditeur indépendant concernant la MRC des Maskoutains – Dépôt;

- 6-2 États financiers au 31 décembre 2017 portant sur l'activité Transport adapté aux personnes handicapées – Dépôt;
- 6-3 Rapport de l'auditeur indépendant portant sur l'activité Transport collectif régional – Dépôt;
- 6-4 Mutuelle des municipalités du Québec – Assemblée générale annuelle – Inscription;
- 6-5 Réseau québécois de villes et villages en santé – Assemblée générale annuelle 2018 – Inscription – Autorisation;
- 6-6 Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2018-2019 à 2020-2021 – Consultation – Prendre acte;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 18-508 modifiant le Règlement numéro 17-503 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Adoption;
- 7-2 Règlement numéro 18-509 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques) – Adoption;
- 7-3 Règlement numéro 18-513 modifiant le Règlement numéro 17-500 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Adoption;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 27 mars 2018 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Ressources humaines – Maintien de l'équité salariale – Approbation;
- 8-3 Fonds de développement des territoires – Dépenses d'administration pour la gestion de l'entente – Approbation;

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 9-1 Développement économique – Matinées gourmandes Édition 2018 – Contrat – Octroi;
- 9-2 Développement économique – Site Web Entrepreneurial – Contrat – Octroi;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Commission de la protection du territoire agricole (dossier 418851) – Conduite d'égout – Lot 1 701 845 – Ville de Saint-Hyacinthe – Recommandation – Approbation;
- 10-2 Permis de construction résidentielle 2017 – Bilan annuel – Dépôt;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Projet de mobilisation du milieu agricole pour une meilleure qualité de l'eau en Montérégie – Demande d'appui;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 14-1 Transport collectif régional – Demande de subvention 2018 – Autorisation;
- 14-2 Transport adapté – Programme de subvention – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Demande d'ajustement – Appui;

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 15-1 Fonds de développement rural – Projets Printemps 2018 – 1^{re} vague – Approbation;

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 16-1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bilan des activités de l'année 2017 – Dépôt;

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 17-1 Responsable des questions familiales – Nomination;
- 17-2 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 – Reddition de demi-année et formulaire de reconduction de l'aide financière 2017-2018 – Prendre acte;
- 17-3 Politique de la famille – Semaine québécoise des familles – 14 au 20 mai 2018 – Proclamation;
- 17-4 Journée internationale contre l'homophobie – Proclamation et levée de drapeau;
- 17-5 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation;

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

- 20-1 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique (Partie 8) – Adhésion – Signature de l'addenda – Autorisation;
- 20-2 Ressources humaines – Ingénieur intermédiaire à titre de chargé de projet – Embauche – Recommandation;

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 La Moisson Maskoutaine – Remerciements pour l'aide financière – Information;
 - 23-2 Centraide Richelieu-Yamaska – 62^e campagne – Remerciements;
 - 23-3 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Aide financière – Information;
 - 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – Aide financière – Information;
 - 24- Période de questions;
 - 25- Clôture de la séance.
-

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 06. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 18-04-111 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

Rés. 18-04-112 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2018 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 RAPPORT FINANCIER 2017 DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT CONCERNANT LA MRC DES MASKOUTAINS – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants:

- Rapport administratif du 6 avril 2018;
- Sommaire de l'information financière - Rapport financier 2017 - Exercice terminé le 31 décembre 2017;
- Rapport aux responsables de la gouvernance - Communication des résultats des travaux d'audit - MRC des Maskoutains pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
- Conciliation du surplus (déficit) accumulé;
- Rapport financier 2017 - Exercice terminé le 31 décembre 2017.

Tous produits par l'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., le tout conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

Point 6-2 ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017 PORTANT SUR L'ACTIVITÉ TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte des états financiers au 31 décembre 2017 portant sur l'activité *Transport adapté aux personnes handicapées*, produits par l'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., le tout conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

Point 6-3 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT PORTANT SUR L'ACTIVITÉ TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du rapport de l'auditeur indépendant sur le volet financier du rapport d'exploitation portant sur l'activité *Transport collectif régional*, produit par l'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., le tout conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

Point 6-4 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – INSCRIPTION

Rés. 18-04-113 CONSIDÉRANT que La Mutuelle des municipalités du Québec tiendra son assemblée générale annuelle des membres sociétaires le 7 juin 2018, à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un représentant de la MRC participe à cette assemblée générale annuelle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'inscription de madame Francine Morin, préfet, à l'Assemblée générale annuelle des membres sociétaires de La Mutuelle des municipalités du Québec qui se tiendra le 7 juin 2018, à Mont-Tremblant et de lui rembourser les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ –
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018 – INSCRIPTION –
AUTORISATION**

Rés. 18-04-114 CONSIDÉRANT que le Réseau québécois de Villes et Villages en santé tiendra son assemblée générale annuelle le 30 mai 2018, à Sherbrooke;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un représentant de la MRC participe à cette assemblée générale annuelle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'inscription de monsieur André Lefebvre, président de la Commission permanente de la famille et maire de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, à l'assemblée générale annuelle et la soirée spéciale du Réseau québécois de Villes et Villages en santé au coût de 75 \$, taxes incluses, qui se tiendra le 30 mai 2018, à Sherbrooke, et de lui rembourser les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus) et 1-02-110-00-346-00 (Congrès, colloques - Élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – PLAN TRIENNAL
DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES POUR LES
ANNÉES 2018-2019 À 2020-2021 – CONSULTATION – PRENDRE ACTE**

Rés. 18-04-115 CONSIDÉRANT le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2018-2019 à 2020-2021 - Liste des écoles et des centres 2018-2019 - Actes d'établissement 2018-2019 de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, daté du 19 mars 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du plan triennal de 2018-2019 à 2020-2021 de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souligne l'importance du maintien de la présence des écoles en milieu rural et leur rôle dans le maintien d'une communauté dynamique;

CONSIDÉRANT que la MRC désire connaître l'utilisation projetée des écoles en milieu rural avant toute prise de décision par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2018-2019 à 2020-2021 - Liste des écoles et des centres 2018-2019 - Actes d'établissement 2018-2019 de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, daté du 19 mars 2018, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-503 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – ADOPTION**

Rés. 18-04-116

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 18-508 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2018;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1), une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-508 modifiant le Règlement numéro 17-503 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-509 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE ET CORRECTIONS TECHNIQUES) – ADOPTION**

Rés. 18-04-117 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 18-509 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2018;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1), une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-509 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-513 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-500 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – ADOPTION**

Rés. 18-04-118 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 18-513 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1), une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-513 modifiant le Règlement numéro 17-500 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2018 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 mars 2018 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **RESSOURCES HUMAINES – MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE – APPROBATION**

Rés. 18-04-119

CONSIDÉRANT que l'exercice d'équité salariale a été fait à la MRC des Maskoutains en 2013, incluant l'enquête de rémunération et la révision de la structure salariale;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'équité doit être fait tous les cinq ans, tel qu'il appert à l'article 76.1 de la Loi sur l'équité salariale (RLRQ, c. E-12.001) soit, pour la MRC des Maskoutains, en date du 31 décembre 2017, ainsi prenant effet et application au 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'équité salariale (RLRQ, c. E-12.001) a pour objet de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 76.3 et 76.4 de la Loi sur l'équité salariale (RLRQ, c. E-12.001), 60 jours d'affichage sont requis suite à la décision et que si aucune contestation n'est soumise à la MRC concernant le processus du maintien de l'équité salariale, alors les montants d'ajustements soumis devront être versés, et ce, rétroactivement au 8 avril 2018;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), par son service de soutien en ressources humaines, par monsieur André Charron, directeur général, pour supporter la démarche et assurer une transparence dans l'analyse des postes visés par le processus de maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT l'évaluation financière soumise concernant les impacts sur les postes visés qui a été produite par la FQM et déposée à la présente séance du comité administratif et dont le rapport final incluant la rédaction du processus et l'analyse sera soumis aux fins d'approbation par le conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les sommes d'ajustement requis pour la Partie 4 en transport collectif, pour la Partie 8, ainsi que pour la Partie 9 sont minimes, elles ne feront pas l'objet d'une affectation du surplus, mais seront absorbées à même le budget courant;

CONSIDÉRANT qu'une révision des grilles et de la structure salariale sera à analyser incessamment dans l'objectif d'un positionnement de la MRC évitant de fragiliser tant au niveau interne que de la compétitivité à l'externe la fidélité des employés de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-03-56 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le maintien de l'équité salariale, tel que soumis par le directeur général, lequel ayant fait l'objet d'un soutien externe par le service des ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), afin d'assurer une transparence dans l'analyse des postes visés par le processus; et

D'AUTORISER la période de 60 jours d'affichage, tel que prévu à la Loi sur l'équité salariale (RLRQ, c. E-12.001); et

D'APPROUVER les ajustements salariaux visés par le maintien de l'équité salariale, rétroactivement au 8 avril 2018, sous réserve qu'aucune contestation ne soit émise durant la période d'affichage; et

D'AUTORISER l'affectation des surplus non affectés nécessaires afin de venir ajuster le manque budgétaire soit au montant de 24 026,91 \$ en Partie 1, et 1 743,08 \$ en Partie 4, activité Transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 8-3 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – DÉPENSES
D'ADMINISTRATION POUR LA GESTION DE L'ENTENTE –
APPROBATION**

Rés. 18-04-120

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'addenda numéro 1 à l'égard de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), déposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-11-286;

CONSIDÉRANT que, la MRC des Maskoutains doit déclarer, par résolution, les frais d'administration admissibles pour la gestion de l'entente et d'autoriser une affectation à partir du Fonds de développement des territoires à son fonds général;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la gestion de l'entente, ce calcul doit être soumis à raison de deux fois par année, soit en janvier pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre et en avril pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars;

CONSIDÉRANT les dépenses admissibles et les travaux réalisés pour l'administration de l'entente pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 5 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER un montant de 462,26 \$, à titre de dépenses d'administration admissibles pour la gestion de l'entente Fonds de développement des territoires par la MRC des Maskoutains, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018; et

D'AUTORISER l'affectation dudit montant de 462,26 \$, de dépenses d'administration admissibles de gestion à partir du FDT, en concordance à l'Annexe B, à partir du FDT de la MRC des Maskoutains vers le Fonds général de la MRC à la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

**Point 9-1 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MATINÉES GOURMANDES
ÉDITION 2018 – CONTRAT – OCTROI**

Rés. 18-04-121

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains réalise, pour une cinquième édition, l'activité des Matinées gourmandes;

CONSIDÉRANT que le service de développement économique a décidé d'aller par le biais d'un appel d'offres de services professionnels lancé le 29 mars 2018 pour assurer la mise en oeuvre du projet;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une ressource dédiée à la préparation et à la mise en oeuvre des Matinées gourmandes édition 2018, pour les 13 journées d'activité des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 04810-13274 pour la réalisation de l'édition 2018 des Matinées gourmandes de la MRC des Maskoutains fait le 29 mars 2018;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions tenue le mardi 3 avril 2018, à 10 h 30;

CONSIDÉRANT que, suite à l'appel d'offre sur invitation, un seul soumissionnaire sur sept invités a déposé une soumission, soit Laurie Breault, faisant affaire sous le nom et raison sociale (fasnr) de B. Communications (N.E.Q. : 2273375081);

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme et est au montant de 16 671,38 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le budget affecté, à cette activité pour 2018, a été adopté en prévision de l'embauche d'une personne et dont a été majoritairement affecté en salaire et pour la somme totale de 16 220 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission, incluant les taxes nettes, est de 15 223,19 \$;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat de la réalisation de l'édition 2018 des Matinées gourmandes à Laurie Breault, fasn de B. Communications (N.E.Q. : 2273375081), au montant de 14 500 \$, plus taxes applicables, conformément à la proposition reçue.

Il est aussi entendu que le cahier de charges, le bordereau de soumission ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

D'AFFECTER une somme de 12 970 \$ au poste budgétaire 2-02-690-10-411-00 (Autres services professionnels) provenant des postes budgétaires 2-02-690-10-141-43 (Rémunération chargé de projet) pour 11 220 \$, 2-02-690-10-212-00 (R.R.S. - Matinées) pour 105 \$, 2-02-690-10-222-00 (R.R.Q. - Matinées) pour 648 \$, 2-02-690-10-232-00 (Ass.emploi - Matinées) pour 253 \$, 2-02-690-10-242-00 (F.S.S. - Matinées) pour 531 \$, 2-02-690-10-252-00 (C.S.S.T. - Matinées) pour 95 \$, 2-02-690-10-262-00 (R.Q.A.P. - Matinées) pour 118 \$, et en tenant compte aussi de l'ajustement du budget de la somme de 5 903 \$ qui a été consentie par la résolution numéro 18-03-103 et qui sera affectée à ce poste budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 9-2 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – SITE WEB ENTREPRENEURIAL –
CONTRAT – OCTROI**

Rés. 18-04-122

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro CA 17-12-282, le comité administratif a accordé le mandat pour développer une stratégie numérique (web) dédiée à la sphère entrepreneuriale maskoutaine à la firme Hop Design afin que cette dernière développe toutes les spécifications techniques reliées à un appel d'offres pour la conception et la réalisation d'un tel site Internet;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 18-03-79, le conseil a accordé la possibilité d'aller en appel d'offres pour la réalisation dudit site Internet;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 04810-13223 de services professionnels pour la création d'un site web entrepreneurial pour le service du développement économique de la MRC des Maskoutains fait le 20 mars 2018 avec un système de pondération et d'évaluation des soumissions;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé aux fins d'évaluer le qualificatif ainsi que le prix, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains et des articles 935 et suivants Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le mercredi 28 mars 2018, à 15 h, des deux enveloppes #1 des soumissions reçues, soit celles de Klic Infosolutions inc. (NEQ : 1171462055) et Lanec Solutions Web inc. (NEQ : 1148680086);

CONSIDÉRANT que le comité de sélection réuni le 28 mars 2018 a analysé l'ensemble des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que les modalités entourant l'ouverture des enveloppes # 2 ont été faites conformément à la loi.

CONSIDÉRANT que le montant du plus bas soumissionnaire conforme est plus élevé que le budget alloué par le conseil par le biais de sa résolution numéro 18-03-79, le directeur associé au développement économique de la MRC a confirmé que cette dernière recevra du Fonds de développement régional Desjardins, un engagement écrit pour pallier à la différence d'ici le 11 avril 2018, à 20 heures, date de la tenue du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour la création d'un site web entrepreneurial pour le service du développement économique de la MRC des Maskoutains à Lanec Solutions Web inc. (NEQ : 1148680086), pour la somme de 47 427,19 \$, taxes incluses, conformément à la proposition reçue, sous réserve de l'obtention par le Fonds de développement régional Desjardins du financement restant à être accordé à ce projet.

Il est aussi entendu que le cahier de charges, le bordereau de soumission ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-03-391-30-000-00 (Immobilisation - Développement économique) pour la somme de 35 000 \$, tel qu'il appert à la résolution numéro 18-03-79, et la somme de 6 250 \$, plus les taxes applicables, au moment de la réception de la confirmation écrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
(DOSSIER 418851) – CONDUITE D'ÉGOUT – LOT 1 701 845 – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE – RECOMMANDATION – APPROBATION**

Rés. 18-04-123

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à des fins autres qu'agricoles soit pour l'installation et le maintien d'une conduite d'égout, d'une partie du lot numéro 1 701 845 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 0,3630 ha, propriété de R. Giard et frères inc., Mario Giard et Yvan Giard;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite procéder à la mise en place d'une conduite d'égout sous pression dans le prolongement de la rue Mercier et du boulevard Dansereau;

CONSIDÉRANT que cette conduite d'égout doit emprunter le même tracé que la conduite d'aqueduc en place dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le tracé de la conduite d'égout doit traverser une partie du lot numéro 1 701 845 du cadastre du Québec, situé en zone agricole, propriété de R. Giard et frères inc., Mario Giard et Yvan Giard;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du dossier numéro 342869, la CPTAQ a déjà autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 0,3630 hectare, localisée sur le lot numéro 1 701 845 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, aux fins de raccordement et d'enfouissement de la conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que le lot 1 701 845 sera de nouveau utilisé à des fins d'agriculture dès que les travaux de raccordement d'égout seront exécutés;

CONSIDÉRANT que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes et n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à conserver et remettre en place la terre arable après les travaux d'enfouissement de la conduite d'égout et s'engage à réparer le système de drainage en place;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), la Commission de protection du territoire agricole désire obtenir la position du conseil de la MRC des Maskoutains sous forme de résolution à l'égard de la conformité au Schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 15 mars 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que la demande de la Ville de Saint-Hyacinthe relative à l'installation et au maintien d'une conduite d'égout, d'une partie du lot numéro 1 701 845 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 0,3630 ha, propriété de R. Giard et frères inc., Mario Giard et Yvan Giard, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire en vigueur depuis le 18 septembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **PERMIS DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE 2017 – BILAN ANNUEL
– DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel 2017 sur les permis d'abattage d'arbres, daté de janvier 2018, préparé par monsieur Pascal Simard, technicien à l'aménagement.

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 **FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE – PROJET DE MOBILISATION DU MILIEU AGRICOLE POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'EAU EN MONTÉRÉGIE – DEMANDE D'APPUI**

Rés. 18-04-124

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de la Montérégie sollicite l'appui de la MRC des Maskoutains dans le cadre de son projet *Mobilisation du milieu agricole pour une meilleure qualité de l'eau en Montérégie*;

CONSIDÉRANT que ce projet vise la mobilisation des producteurs agricoles pour la réalisation d'aménagements à la ferme afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau dans les trois principales rivières en Montérégie, soit la rivière Yamaska, Richelieu et Châteauguay;

CONSIDÉRANT que l'UPA de la Montérégie est promotrice du programme ALUS Montérégie depuis 2016 qui a pour objectif d'aider les agriculteurs à produire des services écologiques tels que de l'air pur, de l'eau propre et plus de biodiversité au bénéfice de tous;

CONSIDÉRANT l'engouement des producteurs à participer à ce programme, l'UPA de la Montérégie dépose une demande au programme ÉcoAction pour les deux prochaines années afin de bonifier sa capacité de réaliser des aménagements visant la réduction de l'érosion et l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souhaite travailler en partenariat avec le milieu pour la réalisation d'actions permettant l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains appui activement neuf comités de bassin versant qui ont comme mandat général l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité de leur territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet respecte les orientations du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Maskoutains et la Politique de la biodiversité de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 20 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet *Mobilisation du milieu agricole pour une meilleure qualité de l'eau en Montérégie* de la Fédération de l'UPA de la Montérégie; et

DE DEMANDER à la Fédération de l'UPA de la Montérégie d'informer la MRC des Maskoutains du cheminement des projets et actions qui seront réalisés sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 14-1 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION 2018 – AUTORISATION

Rés. 18-04-125

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du transport collectif régional consiste à offrir à la population les places disponibles à bord des véhicules de transport adapté, ainsi que dans certains véhicules de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, à des frais minimales pour la MRC des Maskoutains et à des coûts moindres pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que, chaque année, la MRC des Maskoutains doit procéder à la demande de subvention en transport collectif régional auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que cette subvention sert notamment au roulement d'exploitation normal du service de transport collectif régional, ainsi qu'à son développement, qui est un enjeu important pour une occupation dynamique et attractive du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 2 mars 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-03-65 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à effectuer la demande d'aide financière pour le service de transport collectif régional auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au montant de 69 282 \$, représentant le double de la contribution de la MRC des Maskoutains, au montant de 18 255 \$ pour l'année 2018 et des revenus des utilisateurs au montant de 16 386 \$ pour l'année 2017; et

QUE la MRC des Maskoutains s'engage à réinvestir les surplus provenant du service de transport collectif régional en milieu rural, de l'exercice financier de 2017, dans le même secteur d'activité, soit le transport collectif régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-2 TRANSPORT ADAPTÉ – PROGRAMME DE SUBVENTION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DEMANDE D'AJUSTEMENT – APPUI

Rés. 18-04-126

CONSIDÉRANT la démarche de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) envers le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et modifiée selon les besoins de la MRC des Maskoutains, il y a lieu de demander un ajustement du programme de subvention au transport adapté;

CONSIDÉRANT que le transport adapté est un service essentiel qui permet aux personnes à mobilité réduite de jouir d'une certaine autonomie dans leurs déplacements;

CONSIDÉRANT qu'il y a une demande grandissante en soins de santé notamment spécialisés et que le gouvernement du Québec prône le maintien à domicile des personnes handicapées et des personnes âgées en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT que la clientèle transportée par la MRC des Maskoutains est de plus en plus vieillissante et que leur handicap est de plus en plus lourd et qu'il est fort de constater une augmentation des aides à mobilité dans les déplacements;

CONSIDÉRANT que le MTMDET a apporté certaines modifications au Programme de subvention au transport adapté en 2017, notamment la méthode de calcul de la contribution de base du Ministère et les dates de versement de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que, par souci d'assurer la viabilité des services, le MTMDET a décidé de maintenir son aide financière de base de 2017, telle qu'elle l'était en 2016, et ce, sans diminution;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts de la vie et des contrats de transport n'est pas prise en considération au maintien de la subvention de base, mais qu'un ajustement adéquat devrait être anticipé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de maintenir la contribution de base du Ministère de 2017 aux organismes pour l'année 2018 et les années futures pour assurer la viabilité des services; et

DE SOLLICITER le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec à procéder à une analyse sur la possibilité d'indexer la subvention de base en considération des augmentations des coûts de la vie et des contrats pour permettre au service de poursuivre leur mission; et

DE DEMANDER le maintien du programme d'allocation supplémentaire lors d'augmentation de l'achalandage; et

D'AUTORISER la transmission de la présente résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ainsi qu'à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 15-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PROJETS PRINTEMPS 2018 – 1^{RE} VAGUE – APPROBATION**

Rés. 18-04-127

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre du premier appel de projets Printemps 2018 du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT que les ententes prendront effet au moment de leur signature et qu'elles seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants avec les montants d'aide financière ci-après indiqués :

Projet FDR - Printemps 2018	Montant recommandé
Projet : Amélioration du parc de planches à roulettes au parc des Loisirs Promoteur : Municipalité du Village de Sainte-Madeleine	18 000 \$
Projet : Aménagement de trois terrains de tennis La Présentation Promoteur : Municipalité de La Présentation	8 922,95 \$
Projet : Borne de recharge de niveau 2 pour voiture électrique à Saint-Barnabé Promoteur : Municipalité de Saint-Barnabé-Sud	5 000 \$
Projet : Dépistage et support aux personnes âgées vulnérables dans sept municipalités rurales du territoire de la MRC des Maskoutains Promoteur : Société Alzheimer des Maskoutains-Vallée des Patriotes	5 700 \$
Projet : Éclairage de la patinoire à Saint-Pie Promoteur : Ville de Saint-Pie	10 000 \$
Projet : Espace Plein-Soleil (parc-école Sainte-Hélène) Promoteur : École Plein-Soleil (Sainte-Hélène-de-Bagot)	40 000 \$
Projet : Il y a de la vie à Saint-Pie! Promoteur : École au Cœur-des-Monts (Saint-Pie)	19 652 \$
Projet : Installation d'électricité permanente et éclairage pour activités au Parc des Bénévoles de Saint-Liboire Promoteur : Municipalité de Saint-Liboire	10 000 \$
Projet : Installation de toilettes extérieures dans les parcs publics de la municipalité de Saint-Jude Promoteur : Municipalité de Saint-Jude	20 000 \$
Projet : Laboratoire de fabrication numérique mobile Promoteur : Médiathèque maskoutaine inc.	50 000 \$
Projet : Nouveau module petit parc Promoteur : Municipalité de Saint-Damase	14 348,60 \$
Projet : Caravane de sensibilisation sur la diversité culturelle dans la MRC Promoteur : Forum-2020	20 000 \$
TOTAL :	221 623,55 \$

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets font partie intégrante de la présente résolution;

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 2-02-629-00-970-01 (Pacte rural – Projets subventionnés).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 16-1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – BILAN DES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2017 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du bilan des activités de l'année 2017 déposé par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et daté de mars 2018.

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 17-1 RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES – NOMINATION

Rés. 18-04-128

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné madame Raymonde Plamondon, qui était la présidente de la Commission permanente de la famille, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-01-31;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur André Lefebvre à titre de président de la Commission permanente de la famille;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur André Lefebvre, président de la Commission permanente de la famille, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat d'une année, prenant effet le 11 avril 2018 jusqu'au 31 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019 – REDDITION DE DEMI-ANNÉE ET FORMULAIRE DE RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE 2017-2018 – PRENDRE ACTE

Rés. 18-04-129

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) déployé pour les années 2016-2019 vise ainsi à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé, le 12 avril 2017, le dépôt d'une demande d'aide financière en vertu de ce programme pour doter la MRC des Maskoutains d'une ressource additionnelle d'intervention de rue et d'une ressource dédiée à venir en aide aux personnes âgées, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-04-118;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'entente les documents suivants ont été préparés et transmis par madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, soit la reddition de demi-année du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM), ainsi que du formulaire de reconduction de l'aide financière 2017-2018, datés du 14 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la reddition de demi-année du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM), ainsi que du formulaire de reconduction de l'aide financière 2017-2018, datés du 14 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-3 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES
– 14 AU 20 MAI 2018 – PROCLAMATION**

Rés. 18-04-130

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous, soit la MRC, les municipalités, les organismes familiaux, les établissements d'éducation, de santé et de services sociaux, etc.;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 14 au 20 mai 2018 sous le thème *La famille, c'est ça qui compte!*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui nous touchent pour, ensemble, créer des conditions pour que chacun de nous rende son expérience famille plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 14 au 20 mai 2018 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *La famille, c'est ça qui compte!*; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution au même effet et à promouvoir une activité dans le cadre de cette semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-4 **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE –
PROCLAMATION ET LEVÉE DE DRAPEAU**

Rés. 18-04-131

CONSIDÉRANT que la *Journée internationale contre l'homophobie* se tiendra le 17 mai 2018;

CONSIDÉRANT que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

CONSIDÉRANT l'appui favorable à l'organisme Jeunes Adultes Gai-e-s (JAG) à la campagne de sensibilisation, cette année sous le thème *Peu importe le genre* mettant en lumière les réalités des personnes Trans (LGBT);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER le 17 mai 2018 *Journée internationale contre l'homophobie* et que la MRC arbore le drapeau arc-en-ciel, du 14 au 18 mai 2018, sur l'édifice du siège social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-5 **JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE
DES PERSONNES ÂGÉES – PROCLAMATION**

Rés. 18-04-132

CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'action 4.2 du Plan d'action de la Politique régionale MADA de la MRC des Maskoutains à l'orientation *Sécurité* qui traite des différentes formes de maltraitance faites envers les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que, parmi les personnes âgées, les femmes sont plus nombreuses que les hommes, et que l'on note avec inquiétude que les femmes âgées font souvent l'objet de multiples formes de discrimination en raison du rôle que la société leur réserve, à quoi s'ajoutent l'âge, l'invalidité ou d'autres motifs de discrimination, qui portent atteinte à l'exercice de leurs droits fondamentaux;

CONSIDÉRANT que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en collaboration avec la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés, veut sensibiliser les citoyens et citoyennes en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 29 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2018 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains; et

D'INVITER tous les élus et la population de la MRC des Maskoutains à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Point 20-1 **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8) – ADHÉSION – SIGNATURE DE L'ADDENDA – AUTORISATION**

Rés. 18-04-133

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-10-265 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a manifesté son désir d'adhérer à la présente entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que les municipalités faisant partie à l'entente ont consenti à l'adhésion de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relativement à l'immobilisation, soit la station totale appartenant à la Partie 8;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite le remplacement du règlement de quotes-parts relatif à la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'entente et l'addenda proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé; et

D'AUTORISER les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts relatifs à l'immobilisation, soit la station totale, propriété de la Partie 8 et la somme de 913,67 \$ est applicable et facturable à la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains afin de donner application à la présente résolution, sur approbation de l'intégration à l'entente de la Partie 8 pour la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine par toutes les parties concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 20-2 **RESSOURCES HUMAINES – INGÉNIEUR INTERMÉDIAIRE À TITRE DE
CHARGÉ DE PROJET – EMBAUCHE – RECOMMANDATION**

Rés. 18-04-134

CONSIDÉRANT que le processus d'ouverture de poste et d'entrevue a été réalisé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Pierre Jalda Mathieu, au poste de chargé de projet à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC retient les services de monsieur Pierre Jalda Mathieu pour agir à titre de chargé de projet à l'ingénierie, en tant qu'ingénieur intermédiaire, sous la direction du directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains;
- Le statut de monsieur Mathieu correspond à la catégorie Professionnel, comme prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- Il s'agit d'un poste contractuel pour la période débutant au 16 avril 2018 et se terminant le 20 décembre 2019, et ce, en lien à l'entente intermunicipale relative au service d'ingénierie et d'expertise technique (Partie 8);
- La rémunération est établie à l'échelon 1 de la classe 9, selon la Politique de rémunération du personnel de la MRC, pour l'année 2018, avec admissibilité de changement d'échelon au 1er janvier 2019;
- Son entrée en fonction est fixée au 16 avril 2018, la période de probation usuelle applicable étant de six mois;

- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 8-02-320-80-141-42 (Rémunération Tech. CA – Serv. d'ing.) et 8-02-320-80-212-00 à 8-02-320-80-280-00 (Charges sociales).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 23-1 La Moisson Maskoutaine – Remerciements pour l'aide financière – Information;
- Point 23-2 Centraide Richelieu-Yamaska – 62^e campagne – Remerciements;
- Point 23-3 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Aide financière – Information;
- Point 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – Aide financière – Information;

Point 24- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 18-04-135 Sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, greffière et avocate